



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N Réf : NDA GB/dr



ARRETE N° 96/116
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT UNE "ZONE BLEUE" DANS LE CENTRE VILLE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R. 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans le centre ville

VU LA NECESSITE : d'améliorer la rotation du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 30/11/1966, l'arrêté du 14/02/1968, l'arrêté n°72 du 03/12/1970, l'arrêté N°A- 88/44 du 28 juin 1988, l'arrêté n° A.86/84 du 25/09/1986 sont abrogés.

Article 2 : A compter du 21 octobre 1996, le stationnement sera réglementé par une zone bleue avec apposition obligatoire du disque de contrôle, d'une durée de 1 heure 30, conformément au code de la route.

Article 3 : Cette réglementation s'applique aux rues et aux places suivantes :

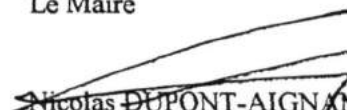
- rue Charles de GAULLE, Parking au droit de L'hôtel De Ville, soit 32 places de stationnement
- rue Charles de GAULLE, parking de la poste, soit 26 places de stationnement
- rue Charles de GAULLE, parking de l'église, soit 8 places de stationnement
- rue Charles de GAULLE, entre la rue de l'église et la rue de grange, soit 28 places de stationnement du côté - impair des N° 1 au n°61,
- rue marc SANGNIER, des deux côtés de la voies, soit 43 places de stationnement
- rue de la GRANGE, de la rue Charles de GAULLE, devant le n° 1 côté impair, soit 10 places de stationnement

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, M. Le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information. et prendra effet le **21 Octobre 1996**.

Fait à YERRES, le 07 Octobre 1996.

Le Maire


Nicolas DUPONT-AIGNAN

